



15ème législature

Question N° : 35391	De M. David Corceiro (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Val-d'Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse >Régulation de la chasse dans les aires de protection dites « fortes »	Analyse > Régulation de la chasse dans les aires de protection dites « fortes ».
Question publiée au JO le : 05/01/2021 Date de renouvellement : 13/04/2021 Question retirée le : 12/04/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. David Corceiro interroge Mme la ministre de la transition écologique sur la régulation de la chasse dans les aires de protection dites « fortes ». Le ministère de la transition écologique élabore actuellement la future stratégie des aires protégées 2020-2030. Cette nouvelle stratégie porte l'ambition d'améliorer la qualité de la gestion des espaces protégés, et d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de porter à 30 % du territoire français la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers en protection forte, d'ici 2022. Face aux enjeux de protection de la nature et de la biodiversité, cette nouvelle stratégie portera plusieurs ambitions fortes et permettra de répondre à de nombreux enjeux communs : la qualité de la gestion, les usages durables au sein du réseau des aires protégées, l'intégration territoriale des aires protégées et les enjeux du financement des aires protégées. Toutefois, la chasse est aujourd'hui toujours possible dans plusieurs aires protégées, y compris celles en protection forte, comme dans certains parcs nationaux, réserves naturelles nationales, ou réserves biologiques, malgré l'impact parfois important de la chasse sur la faune sauvage et les équilibres locaux, mettant parfois la biodiversité en péril. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement quant à une régulation de la chasse plus importante dans le cadre de la future stratégie des aires protégées 2020-2030, particulièrement dans les aires de protection dites « fortes ».